

**Règlement du jeu organisé par le Département de l'Ain,
« Places de théâtre pour assister à une pièce à Ambérieu-en-Bugey dans le cadre du
festival Coups de Cœur d'Avignon »**

Article 1 : Organisateur et objet du jeu concours

Le Département de l'Ain, sis 45 avenue Alsace Lorraine – BP 10114 - 01003 BOURG-EN-BRESSE, organise, via son site internet ain.fr, un tirage au sort gratuit réservé aux collégiens Aindinois.

Article 2 : Période de validité du jeu

La date de départ de ce jeu est fixée au lundi 25 avril 2022 et la date de clôture au dimanche 8 mai 2022, minuit. Le Département, organisateur de ce jeu, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement de force majeure si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 3 : participants

La participation au tirage au sort est gratuite et ouverte à toute personne physique scolarisée en « niveau collège » résidant dans l'Ain en s'inscrivant en ligne sur le site www.ain.fr.

Article 4 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé :

- ◇ Sur internet www.ain.fr
- ◇ Sur le réseau social : facebook L'Ain, le Département
- ◇ Sur le réseau social : Instagram @ain.le.departement
- ◇ Sur l'ENT des collègues

Article 5 : Conditions de participation

Par internet : www.ain.fr avant le 8 mai 2022 minuit, en complétant le bulletin de participation dans son intégralité et en indiquant son nom et prénom, son téléphone, son adresse postale, son mail ainsi que l'établissement scolaire fréquenté puis valider. Il n'y aura qu'une seule participation par collégien et il ne sera attribué qu'une place par collégien, deux collégiens d'un même foyer pouvant gagner chacun une place donnant droit à faire bénéficier une personne de leur choix d'un tarif préférentiel à 11 € (au lieu de 22 €) pour les accompagner.

Article 6 : Attributions des lots :

Les 70 gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui se déroulera le lundi 9 mai 2022 sous le contrôle d'un huissier de justice. Les 70 gagnants bénéficieront d'une place pour assister à « Arlequin, serviteur de deux maîtres » de Carlo Goldoni par la compagnie *Le Grenier de Babouchka*, jeudi 19 mai 2022 à 20h30 au lycée professionnel A. Bérard à Ambérieu-en-Bugey. Afin de bénéficier de leur place, les participants devront présenter une pièce d'identité à l'entrée de la représentation. La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent. Les gagnants seront les seuls bénéficiaires. Aucune cession possible.

Article 7 : Information aux gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail le 10 mai et ils devront accuser réception de ce message en indiquant, le cas échéant, les coordonnées de l'accompagnant bénéficiaire du tarif préférentiel.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AHRES, 16 rue de la Grenouillère à Bourg-en-Bresse.

Le Département de l'Ain a mis en œuvre un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 du règlement général à la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) destiné à gérer la participation au jeu concours organisé par le Département de l'Ain.

Conformément à l'article 13 de ce règlement, vous êtes informé(e) que :

1/ Le traitement porte sur les données d'état civil, tél, e-mail, lieu de résidence et établissement fréquenté.

2/ Les données collectées sont accessibles au Président du Conseil départemental, à la Direction générale adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture (service Chéquier Jeunes) et aux agents du service de la Direction de la communication responsables du traitement.

3/ Les données collectées sont conservées dans le cadre de ce traitement durant une année, à la suite de quoi elles seront supprimées ou anonymisées pour être conservées à des fins statistiques.

4/ Vous pouvez accéder aux données vous concernant contenues dans ce traitement, en obtenir la rectification en cas d'erreur et d'effacement au terme du délai fixé au point 3 en adressant une demande au délégué à la protection des données par courrier électronique : dpo@ain.fr ou par voie postale : Monsieur le délégué à la protection des données du Département de l'Ain- DAMP/SJD – 10, rue du Pavé d'Amour – 01000 BOURG-ENBRESSE

5/ Si vous estimez que ce traitement porte atteinte à vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale à l'informatique et aux libertés. www.cnil.fr/fr/plaintes/